

COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE



ARRÊTÉ DU 14 MAI 2020
N°2020-31

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Ecole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2131-1 et L. 2131-2-2, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R. 325-14, R. 411-21-1, R. 411-26 et R. 412-29 à 412-33 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande en date du 14 mai 2020, produite par l'Entreprise TPSM, représentée par M. José PAIXAO et située 70 avenue Blaise Pascal – ZA du Château d'eau – 77500 Moissy-Cramayel et mandaté par GRDF (Monsieur Obelitala) pour la réalisation d'un branchement individuel gaz, avec traversée de chaussée et raccordement sous trottoir sur la propriété sise au 3 rue de Montaquoy et appartenant à Madame Alexandrine BRETON DES LOYS,

Vu l'arrêté accordant permis de construire N° PC 091 599 19 50009 délivré en date du 14 novembre 2019 à Madame Alexandrine BRETON DES LOYS (SCEA Montaquoy) concernant un projet de « *réhabilitation d'une maison abandonnée* »,

ARRÊTÉ

Article 1 : Afin de permettre la réalisation d'un branchement individuel gaz, avec traversée de chaussée et raccordement sous trottoir sur la propriété sise au 3 rue de Montaquoy et appartenant à Madame Alexandrine BRETON DES LOYS, la circulation de tous véhicules se fera sur le côté opposé de la chaussée à compter du 15 juin 2020 à 7h00, jusqu'au 6 juillet 2020 à 17h00. La circulation en demi-chaussée sera régulée par des feux tricolores.

Article 2: Les véhicules de l'entreprise TPSM seront autorisés à circuler sur le territoire de la commune de Soisy-sur-Ecole.

Article 3: La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par les soins de l'entreprise TPSM, pendant la durée des travaux.

Article 4 : L'entreprise en charge des travaux devra remettre en état à l'identique la chaussée.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Soisy-sur-École.

Article 7 : Monsieur Bernard MARMIER maire-adjoint de la commune de Soisy-sur-École, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Milly-la-Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Soisy-sur-Ecole, le 14 mai 2020
Pour Philippe BERTHON, Maire et par délégation
Bernard MARMIER, Maire-adjoint

